



Assemblée générale

Distr. générale
16 septembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Points 92 et 99 de l'ordre du jour provisoire*

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général

Additif**

III. Réponses reçues des gouvernements

Israël

[Original : anglais]
[19 août 2009]

Israël a toujours maintenu que, au Moyen-Orient, les questions nucléaires et les questions de sécurité régionale, classiques et non classiques, devaient être traitées dans le contexte global du processus de paix. C'est dans ce cadre qu'Israël appuie la mise en place, à plus ou moins longue échéance, d'une zone mutuellement vérifiable exempte d'armes de destruction massive et de missiles balistiques.

La résolution 63/38 de l'Assemblée générale sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ne reflète pas bien la position d'Israël sur la question nucléaire au Moyen-Orient. En fait, Israël a d'importantes réserves quant au fond concernant certains éléments de cette résolution. Nous considérons, en outre, qu'une résolution concernant une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient devrait faire l'unanimité pour être pertinente.

* A/64/150.

** L'information contenue dans cet additif a été reçue après soumission du rapport.



Nonobstant ces réserves, pendant plus de 20 ans Israël a choisi de se joindre au consensus et consenti de gros efforts pour préserver le libellé et empêcher les modifications unilatérales de ce texte. Cela, Israël l'a fait parce qu'il est convaincu qu'au lieu de mettre en lumière des positions divergentes, il est fondamentalement nécessaire d'instaurer la confiance et de créer une vision commune à tous les États du Moyen-Orient. Pour promouvoir cette vision, il faut tenir compte des circonstances particulières régnant au Moyen-Orient, dont certaines sont étroitement liées aux particularités de la région, alors que d'autres résultent de changements récents survenus sur la scène internationale. Malgré l'amélioration de la situation dans la région en matière de non-prolifération, des pays de la région continuent d'acquiescer et de perfectionner des armes de destruction massive et leurs vecteurs, au mépris de leurs obligations internationales et des résolutions du Conseil de sécurité. Certains de ces pays nient à Israël le droit d'exister et poursuivent agressivement des politiques hostiles à Israël.

On note également une absence persistante de progrès en ce qui concerne la prise en compte des failles notoires dans les régimes mondiaux de non-prolifération, qui permettent à certains pays de manquer à leurs obligations internationales sans que des sanctions soient prises à leur encontre. Cela est particulièrement vrai dans le cas du Moyen-Orient, où le fait qu'un État soit partie à des conventions mondiales n'est évidemment pas une assurance suffisante qu'il les respectera, comme l'a prouvé le comportement peu satisfaisant à cet égard de certains pays de la région. C'est le cas de l'Iraq, de la Lybie et de la Syrie, et en particulier celui du programme nucléaire iranien qui se poursuit bien que son caractère militaire soit indubitable et que le Conseil de sécurité ait adopté cinq résolutions à ce sujet illustrent bien cette réalité. Les activités nucléaires de l'Iran vont à l'encontre des résolutions du Conseil de sécurité, des prescriptions de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de ses propres obligations juridiques internationales. Ce programme nucléaire représente une menace manifeste pour la stabilité et la sécurité de toute la région ainsi qu'un problème urgent pour la paix et la sécurité mondiale. Cette montée des menaces pèse lourdement sur la capacité de la région de créer une zone exempte d'armes de destruction massive et de missiles balistiques. Les révélations concernant un marché noir et la prolifération des réseaux par l'intermédiaire desquels des États scélérats procèdent au transfert de matériel, de technologies et de savoir-faire nucléaires sont venues aggraver encore le danger de ces réalités régionales.

En conséquence, il est urgent d'intensifier les efforts pour mettre fin à la prolifération des armes de destruction massive et des missiles balistiques dans les pays concernés au Moyen-Orient, de limiter la diffusion des technologies du cycle du combustible nucléaire et de ne pas fournir ces technologies aux États qui ne respectent pas leurs obligations internationales dans ce domaine. Il est également urgent de prendre des dispositions internationales, régionales et nationales pour promouvoir diverses mesures, notamment des contrôles plus stricts des exportations stratégiques, en particulier lorsqu'il s'agit de pays qui sont engagés dans de vastes activités de prolifération ou qui soutiennent le terrorisme.

La situation préoccupante au Moyen-Orient exige d'adopter une approche progressive, en gardant à l'esprit l'objectif ultime, qui est d'instaurer des relations pacifiques et la réconciliation entre tous les États de la région. Comme l'a démontré l'expérience d'autres régions, comme l'Amérique latine, ce processus est, de par son essence même, progressif. Il ne peut être raisonnablement engagé qu'avec des

mesures modestes de confiance ouvrant la voie à des entreprises plus ambitieuses en faveur de la sécurité commune. Il n'est possible d'obtenir et de maintenir des mesures efficaces de contrôle des armements que dans une région où les guerres, les conflits armés, la terreur, l'hostilité politique et l'incitation à la violence ne font pas partie de la vie quotidienne.

Ces dernières années, Israël s'est efforcé d'ouvrir la voie à la paix dans la région, sur la base d'une réconciliation historique englobant les notions de compromis, de confiance mutuelle, de respect et de bon voisinage. La base de la coexistence entre Israël et ses voisins a été posée dans les traités de paix bilatéraux avec l'Égypte et la Jordanie. Israël a encore l'espoir de conclure des traités de paix avec les Palestiniens, le Liban et la République arabe syrienne, ainsi qu'avec d'autres pays de la région. En outre, après la Conférence de Madrid de 1991, Israël a consenti un gros effort pour contribuer au succès des pourparlers sur le contrôle des armements et la sécurité régionale dans le cadre des négociations multilatérales sur le processus de paix. Ces pourparlers étaient le cadre approprié pour promouvoir la confiance et aborder les questions et problèmes de sécurité régionale. Malheureusement, au lieu de devenir un cadre important de dialogue régional, ces pourparlers ont été interrompus par un autre État de la région.

Malgré cette absence de progrès tant au niveau régional que mondial, Israël attache une grande importance à la non-prolifération nucléaire et a consenti des efforts considérables ces dernières années afin de se rapprocher des régimes de non-prolifération mondiale, notamment dans le domaine des contrôles à l'exportation.

Ces efforts sont un élément important de l'action globale engagée pour améliorer les conditions de sécurité dans la région. C'est dans cet esprit qu'Israël a signé la Convention sur les armes chimiques en 1993 et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en 1996, et ratifié la Convention sur les armes classiques en 1995.

En outre, Israël a adopté en 2004 un décret sur les exportations et les importations (contrôle des exportations de produits chimiques, biologiques et nucléaires). Ce décret interdit les exportations d'équipements, de technologies et de services créés au titre des programmes relatifs aux armes de destruction massive et met en place un système de contrôle des articles à double usage dans le domaine nucléaire, chimique et biologique. La liste des articles soumis à contrôle est tirée des listes constituées par le Groupe de l'Australie et le Groupe des fournisseurs nucléaires. En adoptant ce décret, Israël met en œuvre sa politique de respect des régimes de contrôle de ces exportations. Cette loi vient compléter la législation sur le contrôle des exportations de missiles et matières connexes qu'Israël applique en tant qu'adhérent au Régime de contrôle de la technologie des missiles, qui a été intégré dans la loi intitulée « 2008 Defense Export Control Act » (loi relative au contrôle des exportations d'armes) et dans les textes d'application s'y rapportant.

En conséquence, Israël met en œuvre la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et s'est prononcé pour la prorogation du mandat du Groupe d'experts 1540, conformément à la résolution 1810 (2008).

Israël partage le souci qu'a la communauté internationale de renforcer la sûreté et la sécurité des matières nucléaires et radiologiques afin de prévenir le trafic illicite. C'est dans cet esprit qu'il a adhéré à plusieurs conventions et codes de conduite dans le domaine de la sûreté et de la sécurité nucléaires. Il a signé la

Convention sur la protection physique des matières nucléaires et engagé le processus de ratification de l'amendement qui s'y rapporte. Il a également adhéré à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et enclenché le processus menant à la ratification de l'amendement à cette Convention. Israël a constamment appuyé et appliqué le Code de conduite de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et le Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche. Israël a en outre adhéré à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, l'Initiative pour la sûreté des conteneurs, l'Initiative Megaport des États-Unis et l'Initiative mondiale de réduction de la menace nucléaire. En outre, Israël appuie l'Initiative de sécurité contre la prolifération.

Comme la communauté internationale l'a reconnu, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires doit se fonder sur des dispositions librement consenties entre tous les États de la région. Une zone de ce type ne peut être négociée, mise en place et effectivement vérifiée que par les États de la région, dans le cadre de relations pacifiques.

Israël est convaincu que des résolutions partiales et non équilibrées, qui visent à isoler et à aliéner Israël, telles que la résolution sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient, ne sont pas propices à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. En outre, elles compromettent la confiance et le climat de coopération qui sont essentiels pour parvenir à cette fin, tout en faisant fi de la complexité de la situation prévalant dans la région.

Les pays, en particulier ceux du Moyen-Orient, devraient se rendre compte que ce n'est pas en adoptant des résolutions de ce type que l'on pourra éluder la nécessité de mener des négociations directes, instaurer la confiance, réduire les menaces et établir des relations pacifiques stables dans la région, tous ces éléments représentant des étapes essentielles sur la voie menant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. Au fil des années, Israël a constamment suivi la politique décrite ci-dessus. Cette politique est aussi valide aujourd'hui qu'elle l'était au cours des dernières décennies. Elle donne de bonnes directives pour établir la sécurité régionale, bâtie sur les fondations de la paix et de la stabilité.
